

UBS ETF
Société Anonyme
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 49, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B 83 626
(la « **Société** »)

Avis aux Actionnaires

Cher Actionnaire,

Par la présente, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite informer les actionnaires des compartiments suivants :

| Nom du Compartiment | Classe d'Actions | ISIN |
|---|-----------------------|--------------|
| UBS ETF – Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF | (hedged to GBP) A-dis | LU1215455350 |
| UBS ETF – Factor MSCI EMU Prime Value UCITS ETF | (hedged to GBP) A-dis | LU1215453819 |
| UBS ETF – Factor MSCI EMU Quality UCITS ETF | (hedged to GBP) A-dis | LU1215452332 |
| UBS ETF – Factor MSCI EMU Total Shareholder Yield UCITS ETF | (hedged to GBP) A-dis | LU1215456754 |
| UBS ETF – FTSE 100 UCITS ETF | (GBP) A-UKdis | LU1107559459 |
| UBS ETF – MSCI Europe UCITS ETF | (hedged to GBP) A-acc | LU1589328068 |

au titre des classes d'actions concernées (chacune une « **Classe d'Actions** », ensemble les « **Classes d'Actions** »),

que le Conseil a décidé, conformément aux dispositions applicables des statuts de la Société (les « **Statuts** ») et du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), de liquider ces Classes d'Actions, comme détaillé ci-après, et de procéder au rachat forcé de toutes les actions de ces Classes d'Actions (les « **Actions** ») avec effet au 18 décembre 2019 (la « **Date de dissolution** »).

Motif de la dissolution des Classes d'Actions

Le Conseil estime que la liquidation des Classes d'Actions est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Les Classes d'Actions enregistrent depuis longtemps une trop faible demande. L'Article 23 des Statuts de la Société stipule que si la valeur de l'actif net total d'une classe d'actions de la Société n'atteint pas ou tombe en dessous d'un montant que le Conseil considère comme le seuil minimum en dessous duquel la classe d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, le Conseil peut décider de procéder au

rachat forcé des actions de la classe d'actions concernée. La valeur de l'actif net total de chaque Classe d'Actions est inférieure à 20 millions EUR, un montant qui a été défini dans le Prospectus de la Société comme le seuil minimum en dessous duquel une classe d'actions de la Société ne peut plus fonctionner de manière économiquement efficace.

Procédure de dissolution des Classes d'Actions

Conformément aux dispositions des Statuts et du Prospectus de la Société, les Actions seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par Action moins un prorata de la commission de rachat (ou, dans le cas de rachats en espèces, de la commission de rachat en espèces), de toute taxe de transfert, tous dividendes de rachat et tous frais de liquidation. Les produits de rachat seront payés dans la devise de référence concernée. Le moment auquel les actionnaires recevront ces produits de rachat dépendra, entre autres, des délais et des arrangements en vigueur au niveau du dépositaire, du courtier et/ou du système de règlement impliqué(s) dans le traitement de ces paiements. Dans certains cas, cela peut prendre plusieurs semaines.

Avant la Date de dissolution, les demandes de rachat seront acceptées jusqu'au 13 décembre 2019 (date de transaction 13 décembre 2019) conformément aux dispositions du Prospectus. Les frais de liquidation seront néanmoins pris en compte dans le calcul des produits de rachat. Plus aucune souscription d'Actions n'est désormais acceptée.

Le 6 décembre 2019 au matin, la négociation des Actions sera suspendue sur les Bourses concernées. Le dernier jour de négociation sur le marché secondaire sera le 5 décembre 2019. Les Bourses concernées publieront de plus amples informations sur le processus de suspension.

Les actionnaires des Classes d'Actions doivent savoir que la liquidation, le rachat ou l'échange d'Actions peuvent avoir des conséquences fiscales. Les actionnaires peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu, à la retenue à la source, à l'impôt sur les plus-values, à l'impôt sur la fortune, aux droits de timbre ou à tout autre impôt sur les distributions ou distributions réputées du Compartiment au titre des Classes d'Actions, les plus-values au sein du Compartiment au titre des Classes d'Actions, qu'elles soient réalisées ou non, et les revenus reçus, courus ou réputés reçus au sein du Compartiment au titre des Classes d'Actions, conformément aux lois et pratiques du pays dans lequel les Actions sont achetées, vendues, détenues ou rachetées et du pays de résidence fiscale de l'actionnaire ou dont il est ressortissant. En cas de doute quant à leur situation, les actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants concernant les conséquences de cette dissolution en matière de fiscalité luxembourgeoise ou autre.

Les produits de rachat qui n'auront pu être payés aux actionnaires seront déposés à leur nom auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg dès que possible après la date de paiement.

Luxembourg, le 4 novembre 2019

Le Conseil d'administration d'UBS ETF